

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société BRONZO TP- Branchement AEP -Chemin de la Colinette- Mr ROUSSEL**

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société BRONZO TP**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Vu la **permission de voirie de la Direction des Routes du Conseil Départemental en date du 13 Octobre 2022.**

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de **branchement AEP - Chemin de la Colinette- Mr ROUSSEL**

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **1 jour** entre le **23 janvier et le 10 février 2023.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

**En aucun cas la route ne sera barrée.**

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Direction des Routes du Conseil Départemental.**

**Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents**

Article 3 La Société **BRONZO TP** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 10 Janvier 2023

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

